



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2025

N°2025/01-0004

L'an 2025, le mardi 28 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 janvier 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 22 janvier 2025.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à M. Mathis CAPDEVILLE,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,
Mme Delphine LE BLANC donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.

M. Mathis CAPDEVILLE a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2025-2026) avec le Stade Montois Omnisports – Avenant financier n°1 pour l'exercice budgétaire 2025.

Nomenclature Acte :

7.6.1 – Contributions budgétaires

Rapporteur : Farid HEBA

Chaque année, la Ville de Mont de Marsan verse des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal. Elle soutient notamment, dans le cadre de sa politique sportive, le Stade Montois Omnisports.

En effet, par délibération n°2023/12-0291 du 7 décembre 2023, la Ville de Mont de Marsan a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Montois Omnisports (2024-2025-2026) afin de lui donner de la visibilité sur les objectifs menés par l'association.

En 2024, la Ville a versé une subvention de fonctionnement de 620 000 euros et une subvention de 32 500 euros au titre de la mise à disposition du personnel. De plus, la Ville a versé une subvention exceptionnelle de 44 000 euros pour financer l'acquisition immobilière nécessaire à la construction du nouveau siège.

Le rapport d'activités et financier de l'association est annexé à la présente délibération.

Au regard du principe d'annualité budgétaire, il est proposé d'approuver l'avenant financier n°1 afin de verser à l'association, pour 2025, une subvention de fonctionnement de 620 000 euros et une subvention de 32 500 euros au titre de la mise à disposition du personnel.

Pour mémoire, le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement. Ce montant est versé par la collectivité puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention pluriannuelle d'objectifs.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par délibération du 7 décembre 2023,

Vu le projet d'avenant financier n°1 pour 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 21 janvier 2025,

Verse au Stade Montois Omnisports, pour 2025 :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 620 000 euros,
- Une subvention liée à la mise à disposition du personnel d'un montant de 32 500 euros,

Facture à l'association, le montant de 32 500 euros correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal,

Approuve l'avenant financier n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2025-2026),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant financier ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 040-214001927-20250128-2025_01_0004-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).